



**COMMUNE DU GUILVINEC**

**Conseil municipal de la commune du Guilvinec**

**Séance publique du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2019 – 19h**

**Au CLC**

**Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal**

L'an deux mille vingt, le premier juillet, à dix - neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de spectacles du CLC, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

**Date d'affichage de la convocation** : 24 juin 2020

**Date d'affichage du compte-rendu** : 3 juillet 2020

**Séance ouverte** à 19 heures

**PRESENTS** : Monsieur TANNEAU Jean Luc, Monsieur LE BALCH Daniel, Madame BARBET Sylvie, Monsieur BODERE Christian, Madame LE GALL Gaëlle, Monsieur BIET Thomas, Madame VOLANT Laure, Monsieur LE CLEACH Henri, GLEHEN Danièle, Madame RANZONI Michèle, Monsieur SEITHER Charles, Monsieur DANIEL René-Claude, Madame COCHOU Christine, Monsieur PERON Roger, Madame LE CORRE Gaëlle, Madame LE GOFF Françoise, Monsieur KERRIOU Christian, Madame LOPERE Lenaïg, Madame STRUILLLOU Audrey,

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Madame CIPRIANO Evelyne donne pouvoir à Madame BARBET Sylvie,

**ABSENTS** : Monsieur GODEC Pascal, Monsieur GUEGUEN Johan, Monsieur DEFANTE Antoine

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame BARBET Sylvie

**Nombre de membres en exercice** : 23

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération** : 20

0) **Adoption du PV du 24 mai 2020**

Le Maire met aux voix le compte- rendu du Conseil municipal en date du 24 mai 2020. Le compte- rendu de la séance du 24 mai 2020 **est approuvé à l'unanimité** (20 votants -0 voix contre, 0 abstention, 20 voix- pour).

1) **Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire**

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2014-45 du 30 mars 2014, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2014-69 du conseil municipal du 30 mai 2014, et par délibération n° 2020-023 du conseil municipal du 24 mai 2020 ;

N° décisions	date	objet	Dépenses (D) ou recettes (R)
n°09.2020	16/03/2020	<b>PROMO-DRAPEAUX , Lille :</b> Pavois complet 40 pièces	D 1448,00 € HT 4977,60 € TTC
N°10.2020	16/04/2020	<b>Eiffage Construction, Vannes</b> Lot N°6. Menuiserie bois. Avenant n°1 Bloc-porte, fourniture et modification des bancs	D 3456, 24 € HT 4147,49 TTC €
N°11.2020	11/05/2020	<b>MAJOR SERVICES :</b> Prestations du 11/05 au 30/09. Service et assistance relatifs à l'organisation des marchés hebdomadaires	D 500,00 € TTC
n°12.2020	20/04/2020	<b>SOFIBAC:</b> Gel, masques, gants jetables. Covid 19	D 2789,50€ HT 3347,40€ TTC
n°13.2020	14/05/2020	<b>ASSIST sécurité privée:</b> 3 Agents de prévention et de sécurité marché mai 2020	D 1 908,00€ HT 2289,60 € TTC

et par délibération n° 2020-023 du conseil municipal du 24 mai 2020 :

N° décisions	date	objet	Dépenses (D) ou recettes (R)
n°16.2020	17/06/2020	<b>ERMHES, Vitré</b> Fourniture et pose élévateur médiathèque	D 3 781,45 € HT 3989,44 € TTC
N°17.2020	22/06/2020	<b>SEBACO, Quimper</b> Avenant 2. Charpente bois Habillage intérieur de bardage toiture avec isolation	D 8643,16 € HT 10371,79 € TTC
N°18.2020	25/06/2020	<b>Signature du protocole d'accord</b> Pour la sortie de litige entre la commune du Guilvinec et Madame Laure Le Borgne, veuve Commarieu	D Prise en charge par la Compagnie d'assurance

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2) Attribution de subventions aux associations

M. Daniel Le Balch, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal que, dans sa réunion du 24 juin 2020, la commission finances a étudié les demandes de subventions 2020 formulées par les associations. Le tableau ci-après reprend le montant des subventions accordées en 2019 aux associations et les montants proposés pour 2020 :

### Subventions Associations 2020

N°	Demandeurs	Type	2020 DECISION
1	ACS Association Céline et Stéphane (leucémie espoir)	aide	100,00 €
2	ADAPEI 29 (Association des Parents d'Enfants Inadaptés )	aide	60,00 €
11	Enfance et partage	aide	150,00 €
13	Les Abris du marin	aide	75,00 €
15	SNSM	aide	Financement matériel
17	T'es c@p (association soutien scolaire)	aide	150,00 €
18	le secours catholique	aide	500,00 €
23	Les restos du Cœur	aide	500,00 €
26	Chorale Kanerien Kergoz	culture	150,00 €
27	Collectif des bibliothèques du Pays Bigouden	culture	173,20 €
28	Festival Photo	culture	12 000,00 €
30	Gwarez Chapel Sant Trevel	culture	300,00 €

31	Jumelage le GV/SCHULL	culture	350,00 €
32	Jumelage Le GV/Sevrier	culture	300,00 €
35	amicale du personnel de l'EHPAD de Menez Kergoff	divers	1 900,00 €
36	bagad AN DREIZHERIEN	divers	400,00 €
39	Comité des œuvres sociales du personnel de la commune	divers	12 000,00 €
43	Association le défi bigouden	sport	400€ si course maintenue
44	Club Athlétique Bigouden	sport	160,00 €
46	La compagnie des archers Bigoudens	sport	160,00 €
47	Les nageurs bigoudens	sport	60,00 €
48	Pont L'Abbé Basket Club	sport	20,00 €
49	Tennis club GV section jeunes	Sport	1 000,00 €
	Tennis-Club GV	Sport	2 200,00 €
50	TGV Football Club	Sport	3300€ + 500€
	TGV Football Club section jeunes	Sport	1 500,00 €
52	HANDBALL CLUB BIGOUDEN	sport	120,00 €
53	ASS SPORTIVE DU COLLEGE PAUL LANGEVIN	sport	160,00 €
54	BREIZH CUP 2020	SPORT ET AIDE	100€ si maintenu
55	Spok Festival	culture	1500€ si demande

**CONSIDERANT** l'examen de la demande des subventions présentées par les associations,

**CONSIDERANT** que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide**, à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention aux associations correspondant au tableau ci-avant ;
- **d'autoriser** le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention. Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

VOTE	
Suffrages exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

### 3) Détermination des subventions scolaires

Sur proposition de la commission Finances du 24 juin 2020, Mme Sylvie Barbet, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'acter les montants pour l'année scolaire 2020-2021 suivant le tableau ci-dessous :

#### Subventions des Etablissements scolaires

Demandeurs	Thème	Obs	2020/2021
ECOLE JEAN LE BRUN	Noël des enfants + projet éducatif		75€ par élève (dont 15€ Noël)
ECOLE JEAN LE BRUN	Fonctionnement Fournitures Scolaires		75 € par élève
ECOLE SAINT-ANNE	restauration		2,15€/jour/élève du Guilvinec
ECOLE SAINT-ANNE	Noël des enfants + projet éducatif		subvention Fixe de 3300€
ECOLE SAINT-ANNE	participation fonctionnement		moyenne coût départemental maternelle * nbre élève GV + moyenne departementale primaire *nbre élève GV
COLLEGE PAUL LANGEVIN	Fournitures Scolaires	subvention cartable	47€ par élève du Guilvinec
ELEVES GUILVINISTES	VOYAGE SCOLAIRE DU COLLEGE PAUL LANGEVIN		30€ Par élève si demande écrite de la famille avec justificatif du séjour
UCSEL COLLEGE SAINT JOSEPH			300,00 €
UNSS COLLEGE PAUL LANGEVIN			240,00 €

Le Maire informe que le Conseil d'école s'est réuni le 23 juin. A ce jour, la mairie a enregistré 14 inscriptions d'élèves pour la rentrée prochaine, dont 7 inscrits en TPS (toute petite section) et est en

attente de 4 inscriptions supplémentaires. Cette prévision pourrait entraîner la création d'un demi - poste, voire d'un poste d'enseignant.

Par ailleurs, Lenaig Lopéré précise qu'elle était présente au dernier CA du collège. Le principal annonce pour la rentrée des classes surchargées en 5<sup>ème</sup> et 4ème. Pour éviter cette situation, les parents d'élèves demandent à la municipalité d'appuyer auprès du Département l'ouverture de classes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide**, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** le versement des subventions scolaires telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus.

**D'AUTORISER** Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

VOTE	
Suffrages exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

#### **4) Soutien aux commerçants et associations du CLC**

Afin de soutenir les commerçants du Guilvinec et les associations assurant des cours au CLC dont l'activité est en tout ou partie touchée par l'état d'urgence sanitaire, Le Maire propose les mesures suivantes :

- exonération des loyers des mois d'avril et de mai, des locaux commerciaux fermés au public durant la période de confinement. (local du tapissier et local de l'ostéopathe) ;

- exonération des redevances perçues au titre de l'année 2020 pour les commerces bénéficiant d'une autorisation temporaire d'Occupation du Domaine Public (droits de terrasse). Toutefois, il sera précisé dans la convention liant la commune et les commerçants concernés que cette exonération sera suspendue en cas de non-respect des règles de la salubrité publique, la terrasse devant être maintenue en état de propreté durant la journée d'utilisation et le soir à la fermeture.

- déduction d'un trimestre du tarif de locations annuelles appliqué aux associations culturelles ou de loisirs assurant des cours au CLC. Cette déduction sera mentionnée dans les conventions des activités 2020/2021.

Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide**, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** les exonérations et déductions mentionnées ci-dessus.

**D'AUTORISER** Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

VOTE	
Suffrages exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

### **Informations et questions diverses**

Daniel Le Balch informe qu'il a reçu mardi soir un appel de l'ARS demandant de fermer à la baignade la plage de la grève blanche à cause d'un nombre très élevé d'entérocoques observé dans l'échantillon d'eau prélevé le 29 juin à cet endroit. La SAUR, prestataire de la commune, a effectué des contre-analyses ce jour, les résultats affichant une nette amélioration de la qualité des eaux.

Daniel Le Balch précise que la pollution est probablement la conséquence d'écoulements pluviaux et de déjections canines. Il invite chaque conseiller à sensibiliser leur entourage des conséquences de ces déjections sur les plages et sur la voirie, conséquences qui peuvent impacter gravement l'image de la commune et de facto la fréquentation touristique sur le territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.